

**2022 DJS 62** Subvention (30 000 euros) au Paris Jean Bouin au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris Jean Bouin;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant 1 du 18 décembre 2020 à la convention d'objectifs et de partenariat du 10 février 2020 entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin ;

Vu l'avenant 2 du 18 octobre 2021 à la convention d'objectifs et de partenariat du 10 février 2020 entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Paris Jean-Bouin CASG, situé au 26, avenue du Général Sarrail (Paris 16<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2022.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.